

Document généré le 2 jan. 2020 07:04

Minorités linguistiques et société Linguistic Minorities and Society



Silence, on s'occupe de vous ! Barrières à la socialisation langagière dans l'accueil des requérants d'asile en Suisse

Anne-Christel Zeiter

Inclusion, exclusion et hiérarchisation des pratiques langagières dans les espaces plurilingues au 21^e siècle

Inclusion, Exclusion and Hierarchization of Language Practices in Multilingual Contexts of the Twenty-First Century

Numéro 12, 2019

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1066526ar>DOI : <https://doi.org/10.7202/1066526ar>[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques / Canadian Institute for Research on Linguistic Minorities

ISSN

1927-8632 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Zeiter, A.-C. (2019). Silence, on s'occupe de vous ! Barrières à la socialisation langagière dans l'accueil des requérants d'asile en Suisse. *Minorités linguistiques et société / Linguistic Minorities and Society*, (12), 148-166.<https://doi.org/10.7202/1066526ar>

Résumé de l'article

Dans une perspective sociolinguistique critique, cet article explore la manière dont l'assistance procurée aux requérantes et requérants d'asile en Suisse peut limiter leurs possibilités de socialisation, et par là même leur entrée dans la langue du lieu d'accueil. L'analyse de différents types de données ethnographiques montre comment l'accès de ces personnes à des agir sociaux susceptibles de favoriser leur appropriation langagière est limité par divers savoirs sur les requérantes et requérants d'asile, savoirs qui se construisent et se manifestent dans le discours des acteurs qui détiennent l'autorité sur l'accueil des migrantes et migrants.

Tous droits réservés © Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques / Canadian Institute for Research on Linguistic Minorities, 2019

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>



Silence, on s'occupe de vous !

Barrières à la socialisation langagière dans l'accueil des requérants d'asile en Suisse

Anne-Christel Zeiter

Université de Lausanne

Résumé

Dans une perspective sociolinguistique critique, cet article explore la manière dont l'assistance procurée aux requérantes et requérants d'asile en Suisse peut limiter leurs possibilités de socialisation, et par là même leur entrée dans la langue du lieu d'accueil. L'analyse de différents types de données ethnographiques montre comment l'accès de ces personnes à des agir sociaux susceptibles de favoriser leur appropriation langagière est limité par divers savoirs sur les requérantes et requérants d'asile, savoirs qui se construisent et se manifestent dans le discours des acteurs qui détiennent l'autorité sur l'accueil des migrantes et migrants.

Abstract

From a critical sociolinguistic perspective, the present article aims to investigate how the assistance designed to welcome and host asylum seekers in Switzerland limits their socialization and language learning. A discursive analysis of different ethnographic data shows how the discourses of various stakeholders having authority over the care of migrants construct knowledge on asylum seekers, with a particular impact on their social and language practices.

En bref, ce n'est pas l'activité du sujet de connaissance qui produirait un savoir, utile ou rétif au pouvoir, mais le pouvoir-savoir, les processus et les luttes qui le traversent et dont il est constitué, qui déterminent les formes et les domaines possibles de la connaissance.

– Foucault (2015 : 489)

Dans le contexte de l'insertion ou de la réinsertion socio-professionnelle de personnes étrangères dans une société, l'appropriation langagière passe pour être un enjeu primordial, du moins dans les pays occidentaux. Considérée comme une norme et fonctionnant comme une « discipline » foucauldienne (Zeiter, 2017), elle permet d'identifier et de hiérarchiser les individus, c'est-à-dire de les disqualifier et d'invalider leurs comportements dans un entrelacs de processus de discrimination, de minorisation et de domination, pour masquer ce qui relève en fait d'un rejet social plus large et moins avouable à l'encontre de l'étranger en général. Si les résultats de cette discipline sont tangibles pour les personnes qui y sont soumises, notamment en termes d'accès au marché de l'emploi et à la formation, il est plus délicat de comprendre comment et pourquoi nombre de personnes étrangères peinent à s'appropriier la langue du lieu, une langue dans laquelle elles vivent pourtant, et qui est supposée leur permettre de contrer – partiellement sans doute – le rejet dont elles sont victimes. Le contexte de l'asile, en Suisse comme ailleurs, représente un cas d'école sur ce plan, tant les efforts déclarés par l'État et les mesures concrètement mises en place pour faciliter l'entrée des personnes issues de l'asile¹ dans la langue du lieu d'accueil, principalement en termes de cours de langue, sont en décalage avec les résultats obtenus.

La réflexion qui sera proposée ici assume un présupposé fondamentalement praxéologique quant à l'appropriation langagière, c'est-à-dire l'idée que cette appropriation est fonction des expériences de socialisation de la personne en situation de vivre dans un nouveau contexte social, culturel et linguistique (Jeanneret, 2010 ; Roberts, 1999). Développer son répertoire de possibilités expressives revient ainsi à apprendre la langue comme système (lexique, morpho-syntaxe, prononciation...), mais également à acquérir les codes utiles pour agir socialement, et ainsi pouvoir défendre ses droits : en d'autres termes, la langue à acquérir est à la fois système, agir et pouvoir. Or, pour y arriver, il est essentiel que la personne accède à des agir sociaux variés, tant il est aujourd'hui certain que ces apprentissages se font dans et par la pratique sociale. Trouver un logement, y vivre, chercher un emploi, obtenir des informations, se former, vivre, globalement, et le faire soi-même, de manière autonome, sont ainsi des pratiques sociales nécessaires à une appropriation langagière qui, en retour, soit susceptible de les faciliter. Le présent article propose ainsi d'adopter une perspective sociolinguistique critique (Heller, 2002) sur les barrières à la socialisation langagière (Duff, 2010)

1. Les personnes issues de l'asile dont il sera question ici sont encore en procédure, raison pour laquelle je parlerai de requérantes et requérants d'asile et non de réfugiés.

que la société au sens large construit en régulant l'accès des personnes en situation de devoir s'approprier la langue à certains agir sociaux, en particulier au logement, à l'emploi et à la formation.

L'analyse des modalités de l'accueil des requérantes et requérants d'asile (RA) met en évidence le fait que leur accès à des pratiques sociales susceptibles de faciliter le développement de leur répertoire (Busch, 2013) est organisé sur deux plans. D'une part, comme le souligne Roberts (1999), les processus de rejet liés aux disqualifications ethniques ou sociales, à la fréquente déqualification socioprofessionnelle due à la migration ainsi qu'aux positionnements minorisants plus ou moins perceptibles à l'échelle locale de chaque interaction limitent les possibilités de socialisation. D'autre part, et c'est sur cette question que je me concentrerai ici, le quotidien – autrement dit l'agir social – des RA est géré par des structures étatiques sous-tendues d'enjeux économiques et politiques ambivalents et déconnectés des personnes concernées, enjeux qui ont pourtant une influence certaine sur les modalités de leur entrée dans la langue. Les personnes issues de l'asile ne décident en effet pas elles-mêmes de leur logement ou de leur vie professionnelle, qui sont autant de contextes où elles sont amenées à pratiquer la langue. Elles sont officiellement assistées par des travailleuses et travailleurs sociaux qui s'appuient pour ce faire sur un savoir construit dans leurs pratiques professionnelles et privées : compétences professionnelles, représentations sociales sur la manière dont les personnes doivent être encadrées conformément à leur statut et à leur place sociale, connaissance – souvent relative – des textes légaux et des directives officielles, informations plus ou moins précises et à jour sur les personnes elles-mêmes, mais également enjeux de loyauté envers des logiques de pouvoir (inter-)institutionnel. En d'autres termes, comme je le montrerai dans la section 2.2, les RA sont peu ou mal entendus concernant leur insertion socio-professionnelle, et donc quant aux modalités de leur socialisation. Elles et ils sont sur ce point indirectement assignés au silence par leur statut administratif qui, ajouté à d'autres stigmates soulignant leur altérité, détermine la place qu'elles et ils occupent dans la société d'accueil et restreint fortement leur agentivité (Zeiter, 2018), notamment en limitant leur socialisation langagière.

À travers l'analyse de différents types de données ethnographiques², le présent article se consacrera ainsi à l'exploration de la manière dont le *pouvoir* s'articule au *savoir*, conçu comme construction discursive d'une réalité (Foucault, 2015), pour influencer la socialisation des personnes et ainsi renforcer une dynamique de gouvernementalité notamment

2. Ces données sont tirées d'une recherche ethnographique débutée en 2015 sur les modalités de l'appropriation langagière en contexte d'asile en Suisse francophone, dans une perspective sociolinguistique critique. Une première phase de 18 mois a documenté le cadre officiel et institutionnel de l'accueil des RA, alors qu'une deuxième phase encore en cours se penche sur les dynamiques politiques et individuelles liées à cet accueil. Le corpus complet contient pour l'heure des entretiens – avec des RA suivis de manière longitudinale ainsi qu'avec d'autres actrices et acteurs du terrain – de l'observation participante – dans des cours de langue ou des visites chez les assistants sociaux ou les job coach, etc. – des notes de terrain, ainsi que la documentation légale et institutionnelle qui informe le contexte.

basée sur l'appropriation langagière comme discipline. Je commencerai par décrire comment l'apprentissage de la langue du lieu d'accueil s'inscrit dans un entrelacs de processus de discrimination, de minorisation et de domination, pour présenter ensuite le cadre légal helvétique en ce qu'il pose l'appropriation de la langue régionale comme preuve et prérequis à l'intégration, ce qui en fait une discipline foucauldienne, comme on le verra. J'analyserai enfin un échange de courriels entre deux travailleuses sociales au sujet du logement d'une jeune RA dont elles s'occupent conjointement, afin de mettre en lumière la manière dont certaines voix d'autorité se constituent en productrices de savoir dans des constructions discursives aussi complexes que les relations de pouvoir qui s'y jouent. Je conclurai enfin sur les effets de ces constructions discursives du savoir sur la socialisation des RA, pour souligner combien des enjeux de pouvoir politiques et économiques indirectement liés aux personnes elles-mêmes sont susceptibles d'influencer directement les modalités de leur insertion socio-professionnelle et donc langagière pour *in fine* renforcer les techniques de gouvernementalité qui assurent l'organisation sociale.

Appropriation langagière et « intégration »

Les difficultés auxquelles se heurtent les personnes en procédure d'asile sont nombreuses et touchent prioritairement à des questions de santé, de logement, d'emploi, de formation..., ce qui structure fortement les modalités de leur socialisation. Ces situations impliquent de trouver un mode de communication utile pour comprendre les nouveaux fonctionnements sociaux dans lesquels elles évoluent et pour défendre leurs droits. Si, dans les contextes touchant aux aspects légaux ou médicaux, des interprètes sont généralement disponibles, il est moins concevable de fonctionner en traduction dans d'autres domaines, en particulier sur le marché de l'emploi et dans la formation, d'où l'importance de s'approprier rapidement la langue du lieu de vie pour être autonome. La question de l'autonomie doit à ce titre être comprise dans l'optique des RA, pour qui il s'agit d'atteindre plus de liberté d'action dans leur nouvelle vie. Elle concerne également la perspective des professionnelles et professionnels qui les encadrent, qui oscillent constamment entre leurs efforts pour favoriser cette autonomie, et la tentation d'agir à la place des RA, pour s'assurer que tout se déroule correctement en regard de certaines normes, mais également parce qu'ils les considèrent comme incapables de se débrouiller seuls, principalement en raison de leur manque de maîtrise linguistique. Cette représentation de la nécessité pour les RA d'être assistés complète la représentation du rôle de l'appropriation langagière dans l'intégration des étrangers tel que dépeint dans la loi, et résonne avec la fréquente inadéquation des mesures d'accompagnement linguistique, focalisées sur la langue-système, aux réalités des RA. Les difficultés d'apprentissage qui en résultent alors sont patentes dans la qualité du répertoire en français que ces derniers parviennent à développer, ce qui renforce en retour les représentations sociales liées à leur manque d'autonomie et par corollaire à leur statut d'assistés. Constamment matérialisées

dans l'articulation de processus de discrimination, de minorisation et de domination au sein de l'espace social, ces dynamiques se reproduisent sans cesse, notamment dans l'accompagnement social censé les aider à s'intégrer.

L'appropriation langagière comme discipline

La hausse importante des demandes d'asile déposées en Suisse comme dans les autres pays d'Europe par des ressortissants érythréens, afghans, syriens et somaliens en plus des nationalités « habituelles » (fin 2013, il s'agissait principalement de ressortissants d'Afrique du Nord et sub-saharienne, du Sri Lanka et de l'Irak) a eu pour effet, surtout entre 2014 et 2016, de faire agir dans l'urgence les professionnels de l'asile, les responsables politiques et la population sous la forme d'associations d'entraide. Cette situation, largement relayée par les médias en termes de « crise des migrants », a provoqué un effet de loupe sur les processus de minorisation en jeu dans la prise en charge habituelle des personnes vulnérables en général. Dans le contexte de l'asile, qui nous intéresse ici, ces processus fonctionnent dans une tension constante entre une volonté officielle et déclarée, notamment dans les médias et dans certains discours politiques ou militants, d'accueillir au mieux les personnes issues de l'asile en fonction des moyens disponibles, et celle, moins explicite mais bien représentée par exemple dans le discours de certaines mouvances politiques, de leur poser des exigences s'ils souhaitent s'installer durablement dans le pays. Autrement dit, l'inclusion et l'ouverture sont prônées par l'État qui, dans le même mouvement, tente d'articuler des enjeux économiques – en termes à la fois de besoin de main-d'œuvre et de limitation des dépenses – avec des enjeux politiques orientés autour d'une cohésion sociale dirigée soit par une conception pluriculturelle de la population incluant les immigrants, soit par une vision communautariste focalisée sur la préservation de la population considérée comme indigène. Les discours prônant la limitation de l'octroi de l'asile aux personnes que le pays peut accueillir dignement en leur assurant un avenir socio-professionnel décent sont symptomatiques de ces ambivalences et touchent jusqu'aux interactions interpersonnelles qu'expérimentent quotidiennement les RA, avec des répercussions à long terme sur la place qu'elles se voient attribuer et s'attribuent finalement elles-mêmes dans la société d'accueil (Zeiter, 2017). Le rôle de cette dynamique, amplement décrite par Bourdieu (1993), est présenté par Foucault (2015 : 483) comme un mécanisme de contrôle toujours plus autonome et intangible :

Celui qui est soumis à un champ de visibilité, et qui le sait, reprend à son compte les contraintes du pouvoir ; il les fait jouer spontanément sur lui-même ; il inscrit en soi le rapport de pouvoir dans lequel il joue simultanément les deux rôles ; il devient le principe de son propre assujettissement. Du fait même le pouvoir externe, lui, peut s'alléger de ses pesanteurs physiques ; il tend à l'incorporel ; et plus il se rapproche de cette limite, plus ces effets sont constants, profonds, acquis une fois pour toutes, incessamment reconduits : perpétuelle victoire qui évite tout affrontement physique et qui est toujours jouée d'avance.

En ce sens, la discipline est donc une technologie du pouvoir qui s'appuie sur la catégorisation des individus en fonction d'une norme à atteindre, à faible coût, en utilisant toutes les ressources disponibles, pour un bénéfice maximum.

Discrimination, minorisation, domination

En raison de leur faible accès à des pratiques sociales en français, la langue des RA porte des marques d'altérité qui, s'ajoutant à d'autres stigmates, les rendent identifiables comme personnes issues de la migration. Or en Suisse, un pays qui construit son image de marque notamment sur le recrutement de personnel qualifié à l'international, que ce soit dans l'horlogerie, les entreprises multinationales ou encore les organisations non gouvernementales qui y ont leur siège, être issu d'une migration subie apparaît comme une forme de déviance par rapport à une norme valorisée de richesse, de qualifications, de liberté. Être RA représente un stigmate susceptible de provoquer des comportements discriminants quant à l'accès à certains agir sociaux, notamment à l'emploi (Tiboulet, Dambrun, Tourret et Uhlen, 2012). Si la loi suisse régit la plupart des contextes dans une limitation drastique des droits et du pouvoir d'action des personnes en procédure d'asile, et offre l'avantage de limiter également les abus à l'encontre de cette population particulièrement vulnérable en raison du caractère provisoire de son statut, cet « encodage social d'autrui fonctionne malgré l'opinion et la morale qui réprouvent les discriminations » (Tiboulet et coll., 2012 : 9) et s'institutionnalise au sein de la population jusqu'à devenir une règle de rejet, en particulier dans les domaines de la santé, de l'administration, de la protection sociale, des assurances, de l'emploi, de la formation, des procédures judiciaires, du logement et de la vie familiale (voir par exemple Dubois-Arber et Haour-Knipe, 1998). Dans la mesure où les inégalités de traitement liées à un stigmate (Dubet, Cousin, Macé et Rui, 2013) apparaissent comme des *discriminations*³ socialement – officiellement? – mal perçues, une maîtrise linguistique jugée insuffisante apparaît ainsi comme un argument peu contestable pour justifier les discriminations mêmes qui en sont la source.

L'emploi et la formation sont toutefois des domaines dans lesquels plus d'individualisation est possible et où des distinctions injustes ou préjudiciables en fonction de l'appartenance des personnes (Jackson, Brown et Kirby, 1998) sont monnaie courante. La langue y est un merveilleux outil de *minorisation*, en tant qu'elle permet de poser des critères apparemment objectifs – en l'occurrence le niveau de maîtrise présenté comme mesurable sur une échelle commune et égalitaire – pour justifier le positionnement social de certains types de personnes. Ainsi le (parfois relatif) manque de maîtrise de la langue locale provoque-t-il une dévalorisation de la personne, en termes de déqualification professionnelle et de

3. La Constitution suisse (art. 8, al. 2) reconnaît les critères suivants de discrimination : origine, race, sexe, âge, langue, situation sociale, mode de vie, convictions religieuses, philosophiques ou politiques, déficience corporelle, mentale ou psychique.

disqualification sociale, une dévalorisation qui la pousse à développer une appartenance toujours plus stable au monde de l'asile, soit à s'enfermer et se voir enfermer dans une relation déséquilibrée avec la société d'accueil (Zeiter, 2017). Sans la langue, en effet, il semble impossible de fonctionner pleinement dans l'espace social, et encore moins d'y travailler ou de s'y former, d'où l'importance d'assister les personnes migrantes. L'échange de courriels analysé plus loin le montre – indirectement, puisqu'il y est question de logement, un déménagement s'avérant nécessaire pour que la RA dont il s'agit puisse mener à bien la construction de son projet socio-professionnel – la représentation selon laquelle les RA manquent de toutes ressources pour évoluer dans la société d'accueil engage les travailleuses et travailleurs sociaux à penser à leur place, c'est-à-dire à les assister au sens le plus fort du terme. Or, pour construire ces ressources qui justement leur font défaut, les personnes doivent parvenir à donner du sens à leur nouvel environnement pour pouvoir y agir de manière autonome et éclairée, et ainsi élargir leur répertoire langagier au profit de cette autonomie toujours plus grande vers laquelle les travailleurs sociaux cherchent à les guider.

Ces processus de discrimination et de minorisation liés à la langue constituent ainsi tout un réseau de relations de pouvoir médiées par le discours et souvent perçues par les actrices et acteurs du terrain – et par les personnes concernées elles-mêmes – comme légitimes en raison du degré de maîtrise linguistique des individus tel qu'il est évalué et certifié à l'aune des critères du *Cadre européen commun de référence pour les langues* (CECR) (Conseil de l'Europe, 2001), alors qu'ils en sont la cause. Mais ils sont également légitimés par le fait que l'appropriation langagière figure dans le cadre légal régissant l'accueil des RA, où elle est présentée comme preuve et prérequis à l'intégration alors même qu'elle passe fatalement par des pratiques sociales, notamment professionnelles, nécessairement simultanées à tout processus d'intégration (Hambye et Romainville, 2015). En tant que technique de gouvernementalité ayant pour vocation d'« essayer de diriger la conduite de l'autre » (Foucault, 1984 : 108) – en l'occurrence celle de « l'étranger » comme celle des personnes impliquées de près ou de loin dans l'accueil de cet étranger –, l'appropriation langagière devient ainsi un outil de *domination* inscrite dans la législation helvétique comme l'un des éléments clés de la société. La question de la maîtrise linguistique – ou plutôt de sa maîtrise insuffisante – légitime donc dans une certaine mesure les discriminations et minorisations qui y sont liées, dans le sens d'un pouvoir qui

s'exerce plutôt qu'il ne se possède, [qui] n'est pas le « privilège » acquis ou conservé de la classe dominante, mais l'effet d'ensemble de ses positions stratégiques – effet que manifeste et parfois reconduit la position de ceux qui sont dominés. Ce pouvoir [...] ne s'applique pas purement et simplement, comme une obligation ou une interdiction, à ceux qui « ne l'ont pas » ; il les investit, passe par eux et à travers eux ; il prend appui sur eux, tout comme eux-mêmes, dans leur lutte contre lui, prennent appui à leur tour sur les prises qu'il exerce sur eux. (Foucault, 2015 : 288)

L'éclairage du cadre légal

Croiser le cadre légal qui structure l'accueil des RA avec la réalité du terrain montre que l'appropriation de la langue locale dominante – conçue comme la norme dans une société homogène – correspond à ces trois critères. Si rien n'est précisé dans les normes juridiques cantonales ou fédérales⁴ relatives à l'asile, les liens entre langue et intégration des personnes étrangères sont clairement explicités dans la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), un texte qui donne la ligne idéologique à suivre concernant les étrangères et étrangers et qui se traduit ainsi dans la législation du canton observé :

Exemple 1

L'intégration implique, d'une part, la volonté des étrangers de s'intégrer dans la société d'accueil en respectant les valeurs qui fondent l'État de droit et d'apprendre le français et, d'autre part, la volonté de la société de permettre cette intégration. [...]

Au sens de la présente loi, on entend par intégration toute action visant à promouvoir l'égalité des chances d'accès aux prestations sociales, aux ressources économiques et à la vie culturelle, la participation des étrangers à la vie publique et la compréhension mutuelle entre Suisses et étrangers. (LIEPR⁵, art. 2-3)

L'idée d'« apprendre le français » apparaît comme une notion objective, alors qu'elle ne donne aucune indication sur le degré de maîtrise du français à atteindre et semble en même temps considérer cet apprentissage comme une réalité évaluable en termes d'existence : l'apprentissage a lieu, ou n'a pas lieu. La langue est par ailleurs intimement liée à l'intégration, dont elle est à la fois la preuve et un prérequis, dans l'idée de « volonté [...] d'apprendre le français ». L'appropriation langagière est enfin présentée comme bénéfique pour la personne, qui gagne idéalement en autonomie et en égalité des chances, et donc pour l'État, qui n'aura concrètement pas à supporter financièrement des personnes à l'aide sociale⁶ : en d'autres termes, l'intrication de mesures encourageant et exigeant en même temps l'intégration – en l'occurrence par la langue – assure de rendre productives les ressources de l'individu pour les objectifs politiques de la société dominante (Piñeiro et Haller, 2009).

Le cadre juridique spécifique de l'accueil des RA s'applique toutefois uniquement sur la prise en charge des personnes (logement, accompagnement médico-sanitaire et social) durant la phase transitoire de la procédure d'asile, et ne traite pas directement de l'appropriation langagière. Concrètement, le canton dont il s'agit ici mandate une institution, je

4. La procédure juridique de l'asile relève de la Confédération suisse, et se situe donc au niveau fédéral ; les cantons sont néanmoins souverains quant à la prise en charge matérielle des RA qui leur sont attribués, d'où des différences d'un canton à l'autre.

5. *Loi cantonale sur l'intégration des étrangers et sur la prévention du racisme* (142.52), 2007, art. 2-3.

6. Pour une analyse plus complète de ces textes, voir Zeiter (2017).

l'appellerai ici Criq, pour mener à bien ces différentes missions ainsi que, à son bon vouloir, les programmes d'occupation et de formation dont fait partie l'accompagnement langagier :

Exemple 2

¹[Criq] *peut* organiser des programmes d'occupation et de formation pour les demandeurs d'asile.

²Ces derniers y participent en fonction de leurs besoins et aptitudes, ainsi que des disponibilités offertes par les programmes d'occupation et de formation. (LARA, art. 39, al. 1-2 ; je souligne)⁷

Dans les faits, ce canton procure donc bel et bien des cours de langue aux RA, par l'intermédiaire de Criq. Il le fait toutefois avec des crédits limités⁸, d'où l'engagement d'enseignantes et enseignants parfois insuffisamment formés à ce public spécifique et à l'enseignement des langues, ainsi que des groupes-classes trop peuplés pour des cours de langue. Cela a pour effet une inadéquation certaine de ces cours au public auquel ils s'adressent, et notamment à la diversité des trajectoires de formation, qui rend l'atteinte du niveau-seuil (B1 du CECR) dans le temps imparti (trois modules de trois mois) improbable. Ces cours sont par ailleurs tenus de respecter les principes d'un curriculum-cadre établi par la Confédération helvétique pour l'encouragement linguistique des migrants, dont il est précisé :

L'encouragement linguistique fait partie intégrante de la promotion de l'intégration, sur la base de laquelle elle oriente ses objectifs, c'est-à-dire qu'elle se fonde sur les besoins de communication et de formation actuels et futurs des migrants, qui découlent en partie d'une nécessité individuelle et en partie des besoins du pays d'accueil. (Lenz, Andrey et Lindt-Bangerter, 2009 : 17)

Malgré les efforts fournis par les formatrices et formateurs, et notamment par l'entité « Intégration et Développement » de Criq qui organise toujours plus de formations certifiantes en interne et de stages externes en emploi, il est extrêmement difficile de concrétiser ces principes issus des approches dites actionnelles : si la distance est évidemment grande entre les cours à proprement parler et les pratiques sociales effectives des personnes, leur prise en charge globale est surtout cloisonnée entre, d'un côté, la formation linguistique menée en classe ou, dans le meilleur des cas, dans des cours de « langue au travail », et de l'autre l'accompagnement socio-professionnel, alors même que la cohérence entre ces deux pans est sans aucun doute la meilleure garantie de la progression linguistique au sens large. Enfin, les tests de langue qui sanctionnent le passage d'un niveau à un autre (A1.1 -> A1.2 par exemple) correspondent à l'*examen* foucaldien, soit à une « technique de pouvoir par laquelle

7. *Loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers* (LARA), 2006, 142.21.

8. Il n'est absolument pas question ici de juger l'énorme travail fourni par cette institution et les professionnels qui y travaillent, d'autant que les situations observées changent constamment, de nombreux ajustements étant faits au fil des problèmes rencontrés. La question est de comprendre les dynamiques de pouvoir en jeu dans ce type de prise en charge et il ne s'agit ici que d'un exemple parmi d'autres.

la personne reçoit sa propre individualité, son propre soi, comme statut, et où les mesures, les notes et les différences permettent de caractériser ce statut » (Foucault, 2015 : 472).

Dans la logique foucauldienne de l'assujettissement au pouvoir, la personne prend ainsi en charge une grande partie de la responsabilité de ses réussites et de ses échecs. Cela est d'autant plus frappant au sujet de l'appropriation langagière que les représentations sur l'importance d'apprendre la langue du lieu où l'on vit sont ancrées, incorporées, au point que les personnes qui ne parviennent pas à s'approprier convenablement la langue, en fonction de certaines normes objectives ou subjectives, ne mettent que peu en question les modalités de l'accompagnement linguistique et social dont elles ont bénéficié, pour attribuer la faute de leur « échec » principalement à leur propre incapacité. Conformément à la *Loi sur l'intégration des étrangers et sur la prévention du racisme* (LIEPR), ceux qui n'apprennent pas la langue – soit qu'ils ne le peuvent ou ne le souhaitent pas – risquent donc d'être accusés de mauvaise volonté et légitimement repoussés – ou confinés – dans les marges, dans un mécanisme de domination. Cela se traduit concrètement par des niveaux de langue érigés en barrières – en *gate-keepers* – par certains individus (travailleurs sociaux, employeurs potentiels, etc.) qui exigent un niveau de langue attesté avant d'engager une personne pour un stage ou un apprentissage professionnel, quand bien même il est depuis longtemps avéré que de telles pratiques sont les meilleures garantes d'une appropriation langagière adéquate. Il s'agit donc bien ici de discrimination, dans la mesure où les personnes issues de l'asile sont évaluées sur leur degré de maîtrise linguistique et non sur leurs compétences professionnelles, comme cela serait le cas pour d'autres candidates et candidats à la (ré)insertion professionnelle. Dans la mesure où les personnes de cette catégorie – et il en va d'ailleurs de même pour les réfugiés statutaires – n'accèdent que rarement à une prise en charge linguistique leur permettant réellement de gommer leur stigmatisme, cette discrimination débouche sur leur minorisation durable, puisqu'elles sont amenées à occuper les postes qu'on leur assigne (restauration, santé, bâtiment, nettoyage) et à en porter la responsabilité, d'où la nécessité de questionner les éventuelles instrumentalisation dont la langue est victime (Castellotti, Huver et Leconte, 2017 ; Duchêne, Studer, Berthele et Obermayer, 2017).

Savoir et pouvoir, entre parole et silence

L'une des particularités de la prise en charge de personnes vulnérables – dans leur santé physique ou mentale et/ou dans leur contexte socio-professionnel – est constituée par ce que Piñeiro, Bopp et Kreis (2009 : 14) décrivent comme un « paternalisme punitif », qui transforme les encouragements à l'intégration en pressions, en sanctions et en contrôle, comme semblent le confirmer des notes de terrain prises lors d'une rencontre avec des travailleuses et travailleurs sociaux dans le cadre du projet pilote : à cette occasion, une assistante sociale active depuis une quinzaine d'années auprès de personnes issues de l'asile questionne en

effet les objectifs actuels de son métier, regrettant que son « ancienne mission d'accompagnement » ne se résume plus qu'à « poser des cadres et des sanctions ». Cette idée de paternalisme punitif entre parfaitement en résonance avec l'idée de discipline foucauldienne et permet d'en explorer les fonctionnements concrets, dans le cadre des mesures d'accompagnement. Nombre de travailleuses et travailleurs sociaux, de même d'ailleurs que de bénévoles actifs dans des associations d'accueil, tendent en effet à orienter, à diriger les projets et les actions des personnes dont ils s'occupent, sans prendre en compte leur avis, considéré comme inévitablement inadéquat en raison de leur manque de connaissances des réalités locales et de la langue. Lorsque les personnes tentent peu ou prou de résister et de se faire entendre quant à leurs souhaits et objectifs, la réaction de leurs accompagnantes et accompagnants, professionnels ou bénévoles, est souvent violente, tant elles et ils sont persuadés de savoir ce qui est bien pour leurs protégés. Et s'il s'agit de professionnels ayant un pouvoir concret et tangible, cette résistance considérée comme désobéissance est sanctionnée, généralement par un refus peu explicite d'accéder à certaines demandes.

Contextualisation

Depuis janvier 2017, j'ai la chance de participer, comme évaluatrice des aspects communicatifs⁹, à certains pans d'un projet pilote mandaté par le canton observé pour l'insertion socio-professionnelle précoce de RA âgés entre 19 et 25 ans. Ce programme a la particularité d'être séparé en deux dispositifs distincts : l'un est géré par l'institution habituelle de prise en charge de ce public, Criq, et l'autre par l'association faitière dédiée à l'insertion socio-professionnelle en général dans le canton, que j'appellerai Croq¹⁰; c'est la partie du dispositif qui constitue mon terrain. Si cette organisation à deux têtes a l'avantage de tester des mesures innovantes et variées d'encadrement, elle génère toutefois une certaine compétition entre les deux organismes, qui disposent de moyens certes différents en substance, mais comparables dans les faits. Criq fonctionne prioritairement en interne, c'est-à-dire qu'il est pris dans un carcan de mesures habituelles qu'il s'agit d'adapter, mais est en rapport direct avec l'ensemble du système d'encadrement, soit avec les travailleuses et travailleurs sociaux, les conseillères et conseillers en emploi et les formatrices et formateurs de langue, ce qui devrait fluidifier les mesures¹¹. Croq a quant à lui tout à inventer pour ce public, mais doit sans cesse négocier sa position face à Criq, c'est-à-dire en particulier face aux assistantes

9. Sont considérés comme « aspects communicatifs » aussi bien ce qui touche à la progression linguistique des participants que ce qui touche à la communication au sens large entre les partenaires du projet (manière de mener les entretiens mensuels avec la conseillère ou les job coach, circulation d'informations entre les participants et les personnes ressources, etc.). Les courriels analysés ici sont issus de ce second pan de mon travail uniquement.

10. Les analyses présentées ici n'engagent que leur auteure. Elles n'engagent en aucun cas l'organisme avec lequel je suis en partenariat quant à ce projet.

11. N'ayant pour l'heure accès à aucune indication concernant la manière dont Criq gère concrètement ce projet, il s'agit donc d'une hypothèse.

et assistants sociaux qui suivent les participantes et participants pour les questions sociales et médicales et qui ne comprennent pas leur rôle dans le processus : des notes de terrain indiquent en effet qu'une assistante sociale admet « en faire moins pour les participants » du dispositif de Croq, considérant que la conseillère fait « le même travail, notre travail ». Ces tensions générées par un manque de clarté quant au rôle de chaque partenaire du projet pilote se répercutent sur les prestations proposées sur deux plans principaux. D'une part, les participants ne sont pas toujours entendus comme ils le devraient par leurs différents interlocuteurs, aucun ne portant la responsabilité de l'accompagnement global de la personne. D'autre part, la grande place accordée à leur autonomisation dans les deux dispositifs leur fait porter la responsabilité de phénomènes gérés en amont et sur un autre plan, et dont ils n'ont pas connaissance, comme on le verra. Le silence dont ils sont victimes représente ainsi leur voix, peu écoutée, et les non-dits institutionnels qui structurent leur quotidien.

Ma proximité avec le dispositif de Croq au sein du projet pilote, de par un accès privilégié aux enjeux politiques, financiers et organisationnels qu'il comporte autant que par la possibilité d'y observer les effets de mesures d'encadrement innovantes¹², confirme ce que j'ai observé dans la première partie de ma recherche au sein de Criq et d'associations d'accueil (2015-2017). Ce terrain me permet en outre de recueillir des discours auxquels la recherche n'a souvent pas accès, à savoir des échanges entre professionnels au sujet des personnes dont elles et ils s'occupent. L'analyse de ces interactions met en lumière la manière dont la prise en charge étatique des personnes issues de l'asile renforce les mécanismes de discipline qui sous-tendent l'appropriation de la langue dans ce contexte, en régulant les modalités de leur socialisation et en leur attribuant la responsabilité de leurs échecs. Ces mécanismes de régulation s'appuient sur la construction de différentes strates de savoir médiées tant par la parole que par le silence, pour y multiplier les effets de pouvoir en servant « d'armes, de relais, de voies de communication et de points d'appui aux relations de pouvoir et de savoir qui investissent les corps humains et les assujettissent en en faisant des objets de savoir » (Foucault, 2015 : 289).

De la compétition interinstitutionnelle au partenariat : Alice et Vera

Ce sentiment de « savoir », qui s'applique à différentes strates de la vie de la personne prise en charge, apparaît de manière frappante dans un échange de courriels recueilli dans le cadre du projet pilote. Il s'agit d'une interaction entre Alice¹³, la coordonnatrice et conseillère en

12. Le dispositif repose sur un système d'orientation et de suivi personnalisé. Il met en réseau la participante ou le participant et tous les professionnels impliqués dans la conception et l'opérationnalisation de son projet socio-professionnel, afin d'éviter les ruptures de formation et de suivi social observées sur le terrain. Il a pour objectif de valoriser ce que chaque personne peut apporter à la société d'accueil, plutôt que ses déficits, pour co-construire un projet socio-professionnel dans une dynamique de projection dans l'avenir avant même l'issue de la procédure. Parmi les six RA du programme que je suis depuis février 2017, quatre sont déjà en (pré-)apprentissage professionnel ou en formation.

13. Il s'agit de prénoms d'emprunt. Par ailleurs, bien qu'analysés discursivement, les courriels ne sont pas cités dans leur entier pour des raisons de confidentialité.

emploi de Croq, et Vera, l'assistante sociale (Criq) de Rigbe, une jeune participante qui vit dans un foyer pour requérants d'asile. Elle y subit de la violence sexiste (harcèlement verbal et coups répétés) de la part d'un « colocataire », et souhaite donc quitter le foyer. Dans un premier temps, elle envisage une cohabitation avec son petit-ami, compatriote rencontré en Suisse et réfugié statutaire, mais l'autorité de leur communauté religieuse les met en garde contre le « péché » qui en résulterait. Rigbe décide donc de trouver une chambre individuelle. Il s'agit là d'un élément essentiel du projet d'insertion socio-professionnelle de la jeune femme, puisque ce déménagement constituerait une amélioration tangible de sa qualité de vie, et donc de son aptitude à s'engager pleinement dans son projet professionnel. Un déménagement est par ailleurs un facteur important à prendre en compte dans les choix que doit faire Rigbe quant aux modalités de sa formation professionnelle, en termes de proximité géographique avec le lieu de formation choisi. Une première étape consiste donc, pour Alice, à guider Rigbe dans sa réflexion en la questionnant : en quoi la situation est-elle problématique, à quel niveau, avec quel degré de gravité? Quelles sont les possibilités, les ressources mobilisables pour remédier à ce problème? Cette première étape, pensée comme un moyen de former la personne à agir dans son nouveau contexte, permet à la participante d'acquérir une meilleure compréhension du contexte social, ainsi que certains codes et discours utiles pour fonctionner dans ce contexte, autrement dit des compétences utiles pour contrer la minorisation dont elle peut être victime. Une deuxième étape réside dans le suivi du projet, c'est-à-dire qu'Alice questionne Rigbe à chaque entretien mensuel sur la manière dont ce dossier, notamment, avance. Lors de l'un de ces entretiens, Rigbe exprime son désarroi à Alice (notes de terrain) : elle ne parvient pas à obtenir que son assistante sociale lui procure le document stipulant que Criq financera son bail à loyer. Sans ce document, il est impossible pour Rigbe de trouver un logement individuel, en raison de la discrimination dont elle est victime comme RA : la majorité des propriétaires refusent en effet de louer leur bien à une personne qui pourrait être déboutée du jour au lendemain et qu'ils soupçonnent de manquer de moyens financiers. L'enjeu est ici de taille : dans la mesure où Alice pousse Rigbe à agir de manière autonome et l'encadre dans sa réflexion sur les ressources à mobiliser, il est très problématique pour le développement des compétences sociales de Rigbe que l'État, par l'entremise de la voix d'autorité que représente l'assistante sociale, ne réponde pas comme il le devrait. C'est donc à ce moment qu'Alice intervient auprès de Vera, au nom de Rigbe, afin de contrer un dysfonctionnement dommageable non seulement pour le projet d'insertion socio-professionnelle *stricto sensu* de la jeune femme, mais également pour son entrée dans la langue au sens large, comme code, agir social et pouvoir.

Décidée à faire entendre la voix de Rigbe, Alice écrit un premier courriel à Vera pour lui demander de fournir le document indiquant que Criq finance les frais d'un bail privé. Dans sa réponse, Vera indique qu'elle croit, à moins de l'avoir « rêvé », avoir déjà informé Alice du fait qu'« il n'y a pas d'attestation pour ce genre de demande » et que Rigbe « doit

seulement savoir » combien Criq payera pour son bail. Elle complète cette information en trois points : 1) « Attention toutefois, précise-t-elle, il est presque mission impossible » de trouver un appartement pour un RA parce que Criq ne fournit pas la caution des baux à loyer ; 2) ainsi, Rigbe devrait plutôt emménager avec « son futur mari », réfugié statutaire pour qui trouver un logement privé est plus aisé ; 3) enfin, la jeune femme aurait dû assister à une séance d'information au sujet d'un programme d'hébergement en famille d'accueil, mais n'ayant eu aucun retour, Vera « suppose » qu'elle ne s'y est pas rendue, puisqu'elle envisageait de vivre avec son fiancé. L'ironie dont fait preuve Vera en simulant un doute sur un courriel qui pourrait être retrouvé si elle l'avait écrit¹⁴ s'ajoute à l'affirmation nette, au présent, de l'inexistence du document demandé. Quoi qu'il en soit, le ton adopté exprime un certain agacement face à ce qui est présenté comme une insistance d'Alice quant à ce document. La réponse de Vera fournit donc en substance quelques informations pratiques à l'intention de Rigbe, alors que ces indices laissent penser qu'un autre message est tout aussi important si ce n'est plus, qui est qu'Alice doit rester à sa place et éviter d'empiéter sur le terrain des assistantes et assistants sociaux. Une autre destinataire brouille par ailleurs l'interaction : la responsable hiérarchique de Vera est en effet en copie de ces premiers messages et assiste à un bras de fer qui reproduit la compétition décrite ci-dessus entre les deux dispositifs du projet. Vera semble ainsi poursuivre un double objectif – transmettre des informations et remettre Alice à sa place – une manière de prendre parti pour Criq sous le regard de sa supérieure, ou seulement de défendre son positionnement d'experte en accompagnement social? – en reconstruisant la réalité des interactions antérieures, avant d'activer plusieurs types de savoir destinés à renforcer son double message.

Le premier de ces savoirs est relatif à sa connaissance des règles institutionnelles qui régissent l'accès des RA au marché immobilier, alors que dans un précédent courriel, elle admet être peu compétente sur la question (voir note 14). Elle y ajoute un savoir pratique, soit une connaissance de la réalité du terrain, posée comme acquise par l'utilisation répétée du présent et exposée comme une information à laquelle Alice doit être particulièrement attentive (« Attention toutefois »). Ces formulations semblent signifier à Alice qu'elle n'est pas censée s'occuper du logement et n'en a d'ailleurs pas les compétences. Vera précise en outre que Rigbe « doit seulement savoir » à quel montant s'élève la participation de Criq à un bail privé. De manière peu cohérente par rapport aux objectifs déclarés par Criq quant à l'autonomisation des personnes, elle infantilise ses bénéficiaires en décidant des savoirs à leur transmettre et positionne Alice dans un rôle de novice pas encore apte à en juger. Dans un deuxième temps, Vera décline son savoir sur Rigbe, en tant que personne, quant à son intimité par la mention de son « futur mari » et quant à son emploi du temps (séance

14. Vera n'a communiqué sur ce document ni par téléphone (notes d'Alice), ni par courriel. Dans un échange antérieur destiné à l'assistante sociale de l'ami de Rigbe et à Alice, elle précise d'ailleurs ne pas maîtriser les questions de logement individuel.

d'information). La transmission de ces savoirs sur Rigbe est modalisée par des sous-entendus qui renvoient la responsabilité de gérer ses problèmes de logement à la jeune fille. Cette construction de ce que Vera présente comme la réalité de Rigbe est doublement instrumentalisée, d'une part en proposition de solution – cette dernière pourrait se marier pour faciliter les choses – et d'autre part pour se dédouaner elle-même de n'avoir pas fait correctement son travail de suivi : la situation sentimentale de Rigbe seule expliquerait l'absence d'évolution du projet de logement.

En réponse, Alice conteste le savoir institutionnel de Vera en lui soumettant le document en question, rempli pour un autre RA, en fichier joint, en demandant s'il est « possible de procurer à Rigbe des documents similaires, pour l'aider dans ses démarches ». Elle neutralise toutefois la tension : elle s'exprime à la première personne, formule une question rhétorique impersonnelle, et focalise le propos sur l'autonomisation de Rigbe. Elle concède ensuite les arguments de Vera quant aux difficultés à prévoir, avant de mobiliser un savoir pratique qu'elle sait partagé, dans une opposition où elle souligne, notamment dans une marque de connivence proposée par une émoticône de clin-d'œil, que toutes deux savent pertinemment que ces difficultés sont surmontables. À la suite de cette séquence discursive destinée à calmer le conflit et à clarifier les positions de chacune en termes de compétences – et donc de savoir sur les enjeux réels liés au logement –, Alice désavoue néanmoins le savoir de Vera sur Rigbe, en soulignant qu'il est erroné et daté. En lui redonnant la parole par le biais d'une reprise de ses propos au discours rapporté, elle répare le mécanisme d'instrumentalisation construit dans les sous-entendus de Vera quant à l'intimité de la jeune fille : comme Alice en a fait part à Vera dans un précédent courriel, et elle cite à nouveau ici entre guillemets les mots de la jeune femme tels que recueillis en entretien, 1) Rigbe a assisté à la séance d'information et 2) le responsable religieux de leur communauté l'a mise en garde quant à la cohabitation. Consciente sans doute de l'observatrice passive mais détentrice de pouvoir que constitue la supérieure hiérarchique de Vera, qui est toujours en copie, Alice atténue encore une fois son attaque en soulignant la qualité d'autres pans de son travail et l'importance de maintenir un lien. En d'autres termes, elle fait preuve de cordialité dans sa remise à niveau du savoir de l'assistante sociale (ponctuation forte dans les formules d'ouverture/fermeture (!!), utilisation des prénoms, remerciements appuyés, émoticônes, etc.), ce qui atténue la violence du message. Sa manière de procéder résonne comme une forme claire de résistance à la discrimination dont est victime Rigbe. Ainsi, pour construire une autre version de ces réalités et éviter que des enjeux de pouvoir infondés n'aient un effet minorisant sur les projets de la jeune femme, elle rétablit tant que faire se peut les informations pour fonctionner avec le plus d'objectivité possible, agissant ainsi sur le savoir partagé quant 1) aux procédures liées au logement, 2) à Rigbe en tant que personne et 3) à l'importance du partenariat entre les employées de Criq et Croq.

La remise à niveau de ses connaissances institutionnelles et pratiques met Vera en porte-à-faux avec son employeur, dont elle estime qu'il ne lui communique pas les informations dont elle aurait besoin pour faire son travail efficacement. Dans sa réponse, elle semble ébranlée (surponctuation, absence de formules d'ouverture/fermeture, fautes de frappe, ironie au sujet des modalités de son travail) et se désolidarise de sa hiérarchie en ne mettant pas sa responsable en copie. Elle ouvre donc une séquence latérale de communication qui continue dans les minutes qui suivent dans un deuxième message révélateur de l'effet de la clarification des savoirs à laquelle a procédé Alice. Vera y révèle que son savoir pratique institutionnel est en désaccord avec son savoir pratique individuel, puisqu'elle a pallié ce qu'elle croyait être une lacune dans l'accompagnement des RA – elle ignorait l'existence du document demandé – par une démarche personnelle consistant à proposer aux RA de donner son numéro de téléphone à leurs potentiels propriétaires, pour que ceux-ci puissent la contacter pour obtenir des explications sur le fonctionnement de Criq et être rassurés. Cet écart entre ses savoirs institutionnel et privé explique que la mise en cause de ses compétences professionnelles n'ait pas provoqué de réaction défensive chez Vera : le savoir qu'elle construit dans la relation interpersonnelle avec Alice lui procure de nouvelles ressources et, d'une certaine manière, un nouveau pouvoir. L'interaction reprend alors dans la séquence principale, c'est-à-dire avec copie de l'échange à sa supérieure, mais sur un autre ton : Vera s'aligne sur les modalités d'Alice en recherchant la précision et l'objectivité dans une co-construction du projet de Rigbe plus individualisée, plus proche donc de la réalité de cette dernière.

La place qu'occupe l'appropriation langagière dans cette interaction apparaît implicitement dans le dernier courriel d'Alice, à la fin de l'échange, qui cherche à consolider le savoir de Vera et de sa supérieure sur la question de l'autonomisation et de la socialisation des RA. « Vous savez, » écrit-elle, « elle est consciente que ce sera long et difficile, mais s'engager dans ces démarches de chercher une solution de logement lui permet de développer sa confiance en elle, son autonomie, comme sa connaissance des réseaux et des réalités dans le canton [...] par elle-même... ». Alice met ici en lien l'agir social que constitue la recherche d'un logement avec l'autonomisation sociale – et donc langagière – de Rigbe, conformément à la perspective praxéologique de l'appropriation langagière (Jeanneret, 2010) dans laquelle s'inscrit le dispositif du projet dont elle est en charge.

Pouvoir et savoir : quels enjeux pour la socialisation langagière ?

La perspective sociolinguistique critique (Heller, 2002) que j'adopte sur l'appropriation langagière a pour vocation d'interroger les enjeux de pouvoir qui structurent l'accès de la personne à des pratiques sociales et langagières variées, dont il importe de comprendre les clés d'ouverture et de fermeture pour pouvoir y résister ou plus précisément, pour reprendre

encore Foucault (2015 : 499), dont il importe d'identifier les « instruments, techniques, procédés, niveaux d'application, et cibles ». Les pratiques sociales dont il est question dans la socialisation langagière ne doivent toutefois pas être amalgamées à des « réseaux sociaux » au sens large : c'est « plus directement l'accès à la parole en différents lieux et différents moments, parfois avec la même personne, qui est empêché » (Zeiter, 2018 : 204) par l'asymétrie inhérente à ce type de situation. Réalité produite par le pouvoir qui s'y appuie en retour, le savoir sur les RA se construit et se manifeste donc dans un champ discursif qui rationalise et légitime l'exercice du pouvoir, autrement dit dans les discours officiels sur la langue et l'intégration, la parole des personnes actives dans l'accueil des RA, en particulier celle des travailleuses et travailleurs sociaux qui détiennent l'autorité du terrain, ou encore dans la voix donnée – et le plus souvent ôtée – aux RA. L'assignation de Rigbe au silence, par le fait que Vera ne l'entende pas lorsqu'elle fait preuve d'autonomie, ce qui l'oblige à recourir à Alice pour parler à sa place, relève donc moins ici d'un trop haut degré d'exolinguisme qui freinerait la communication entre elle et Vera, et donc d'une question de maîtrise linguistique (ou autre) (Porquier, 2003), que de la difficulté de Vera à entendre la voix de Rigbe, notamment en raison des relations de pouvoir entre elle et Alice, ou plutôt entre leurs deux institutions. Sans la médiation d'Alice, qui force l'écoute, l'accès à un logement – et donc l'opportunité de s'approprier des possibilités expressives et des savoirs liés à ce type d'agir social en français – serait considérablement limité, qui pousse d'autant plus Rigbe dans le cercle infernal d'une perte d'autonomie linguistique et sociale toujours plus conséquente qu'elle ne peut avoir aucune conscience de ces enjeux, et donc aucune possibilité d'y résister. Elle n'accède en fait qu'au résultat de ces mécanismes de pouvoir, qui se matérialise en l'occurrence 1) en un frein dans sa recherche de logement, puisque les documents dont elle aurait besoin lui parviennent avec retard et 2) par une certaine confusion, puisque c'est en effet Vera, son assistante sociale, qui devrait l'aider dans ses démarches de logement et non Alice, sa conseillère en emploi. Ce second point est particulièrement gênant, puisqu'il ne permet pas à Rigbe de donner un sens adéquat au système dans lequel elle fonctionne, et donc d'y agir de manière éclairée et autonome.

Identifier ce genre de mécanismes est essentiel pour y résister, à la manière d'Alice qui en a fait l'un des fondements de son dispositif pilote. Un tel travail est évidemment efficace, mais ne peut être que ponctuel, du moins dans un premier temps. Une résistance plus large pourrait être entamée par le biais de la formation des professionnels de la migration à ces questions, tant les travailleuses et travailleurs sociaux que les enseignantes et enseignants de langue. S'il ne faut pas s'attendre, je crois, à des changements réels, et encore moins rapides, un premier pas vers une diminution de la discrimination et de la minorisation serait de sensibiliser les professionnels du terrain en amont pour réduire la segmentation entre les enjeux langagiers et sociaux, en soulignant que la langue est bien plus qu'un instrument de communication à acquérir.

Remerciements

Mes remerciements vont à Thérèse Jeanneret pour ses commentaires sur des versions antérieures de cet article, ainsi que pour son soutien dans la gestion des enjeux liés à la publication de mes analyses.

Références

- BOURDIEU, Pierre (dir.) (1993). *La misère du monde*, Paris, Seuil.
- BUSCH, Brigitta (2013). *Mehrsprachigkeit*, Stuttgart: Facultas Verlag UTB.
- CASTELLOTTI, Véronique, Emmanuelle HUVER et Fabienne LECONTE (2017). « Demande institutionnelle et responsabilité des chercheurs : langues, insertions, pluralité des parcours et des perceptions », dans Jean-Claude Beacco, Hans-Jürgen Krumm, David Little et Philia Thalgott (dir.), *L'intégration linguistique des migrants adultes. Les enseignements de la recherche*, Berlin, De Gruyter Mouton, p. 425-431.
- CONSEIL DE L'EUROPE (2001). *Un cadre européen commun de référence pour les langues : apprendre, enseigner, évaluer*, Strasbourg, Unité des Politiques linguistiques du Conseil de l'Europe. En ligne : <https://rm.coe.int/16802fc3a8> (consulté le 15 septembre 2017).
- DUBET, François, Olivier COUSIN, Éric MACE et Sandrine RUI (2013). *Pourquoi moi? L'expérience des discriminations*, Paris, Seuil.
- DUBOIS-ARBER, Françoise, et Mary HAOUR-KNIPE (1998). *Identification des discriminations institutionnelles à l'encontre des personnes vivant avec le VIH en Suisse*, Lausanne, Institut universitaire de médecine sociale et préventive.
- DUCHÊNE, Alexandre, Thomas STUDER, Raphael BERTHELE et Suzanne OBERMAYER (2017). « Vers un idéalisme lucide et un scepticisme participatif », *Babylonia*, n° 1, p. 10-11.
- DUFF, Patricia (2010). « Language socialization into academic discourse communities », *Annual Review of Applied Linguistics*, Concordia, n° 30, p. 169-192.
- FOUCAULT, Michel (1984). « L'éthique du souci de soi comme pratique de liberté », (entretien avec Helmut Becker, Raúl Fonet-Betancourt et Alfredo Gomez-Müller), *Concordia*, n° 6, p. 99-116.
- FOUCAULT, Michel (2015). *Surveiller et punir : naissance de la prison*, vol. 2, Paris, Gallimard.
- HAMBYE, Philippe, et Anne-Sophie ROMAINVILLE (2014). *Apprentissage du français et intégration : des évidences à interroger*, Bruxelles, EME.
- HELLER, Monica (2002). *Éléments d'une sociolinguistique critique*, Paris, Didier érudition.
- JACKSON, James, Kendrick BROWN et Daria C. KIRBY (1998). « International perspectives on prejudice and racism », dans Jennifer Lynn Eberhardt et Susan Fiske (dir.), *Confronting racism: The problem and the response*, Thousand Oaks, Sage, p. 101-135.
- JEANNERET, Thérèse (2010). « Trajectoires d'appropriation langagière et travail identitaire : données et analyses », *Bulletin suisse de linguistique appliquée*, n° spécial, vol. 1, p. 27-45.

- LENZ, Peter, Stéphanie ANDREY et Bernhard LINDT-BANGERTER (2009). *Curriculum-cadre pour l'encouragement linguistique des migrants*, Berne-Wabern, Office fédéral des migrations ODM.
- PIÑEIRO, Esteban, et Jane HALLER (2009). « Neue Migranten für die Integrationsgesellschaft. Versuch einer gouvernementalen Gegenlektüre des Prinzips "Fördern und Fordern" », dans Esteban Piñeiro, Isabelle Bopp et Georg Kreis (dir.), *Fördern und Fordern im Fokus: Leerstellen des schweizerischen Integrationsdiskurses*, Zürich, Seismo, p. 141-170.
- PIÑEIRO, Esteban, Isabelle BOPP et Georg KREIS (2009). « Einleitung: Fördern und Fordern revised. Seismografien zum gegenwärtigen Integrationsdiskurs », dans Esteban Piñeiro, Isabelle Bopp et Georg Kreis (dir.), *Fördern und Fordern im Fokus: Leerstellen des schweizerischen Integrationsdiskurses*, Zürich, Seismo, p. 9-20.
- PORQUIER, Rémy (2003). « Deux repères de recherche sur l'interaction exolingue », *Linx*, n° 49, p. 51-62.
- ROBERTS, Celia (1999). « Acquisition des langues ou socialisation dans et par le discours? », *Langages*, n° 134, p. 101-123.
- TIBOULET, Marie, Michael DAMBRUN, Isabelle TOURET et Dominique UHLEN (2012). « La discrimination ethnique à l'emploi : le rôle des préjugés, du contact intergroupe et des orientations d'acculturation », *Revue européenne de psychologie appliquée*, vol. 62, n° 1, p. 37-45.
- ZEITER, Anne-Christel (2018). *Dans la langue de l'autre. Se construire en couple mixte plurilingue*, Lyon, ENS-Lyon.
- ZEITER, Anne-Christel (2017). « Language for integration, language as discipline: A foucaultian perspective on L2 learning in the context of asylum », *Diacritica*, vol. 31, n° 3, p. 185-210.

Législation

Loi cantonale sur l'intégration des étrangers et sur la prévention du racisme (142.52), 2007, art. 2-3.

Loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA) (142.21), 2006, art. 39, al. 1-2.

Mots-clés

asile, acquisition des langues, sociolinguistique critique, minorisation, discrimination

Keywords

asylum, L2 learning, power, critical sociolinguistics, silencing

Correspondance

anne-christel.zeiter-grau@unil.ch